

L'Adresse

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le dernier député ministériel qui parlera probablement de ce document très nébuleux qu'on appelle le discours du Trône. Ce document m'a posé beaucoup de difficultés.

Une voix: Lisez-le en français.

M. MacDonald (Dartmouth): Je pense qu'il est aussi mauvais dans les deux langues officielles.

Un des problèmes que me pose ce document, c'est qu'il est rempli de platitudes, mais les actes du gouvernement au cours des dernières années en disent beaucoup plus long que certaines des paroles creuses qu'on trouve dans le discours du Trône.

Une des choses que je trouve particulièrement offensante, c'est le fait que ce document—le député parle de compétitivité économique—lie la santé économique à l'unité nationale.

Ces dernières années, le gouvernement a fait tout ce qui était humainement possible, et d'aucuns pourraient même dire tout ce qui était moins qu'humainement possible, pour qu'il y ait, non pas un ou deux Canadas, mais de nombreux Canadas tous fondés sur leur éventuel apport dans une société.

Le niveau de disparité économique—puisqu'il veut parler de compétitivité—et la relance économique, voilà

la clé d'une grande unité nationale. Je voudrais qu'il m'explique en quelques minutes comment il peut justifier le transfert du fardeau fiscal du gouvernement fédéral, pourtant doté d'énormes pouvoirs d'imposition, aux provinces les plus démunies du pays.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre! Il est 17 h 45, et je dois mettre un terme au débat. Je rappelle à tous les députés que la motion a été adoptée avec dissidence, il y a quinze minutes.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par le Président.

(La motion est adoptée.)

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 17 h 46, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 46.)